

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 JUIN 2024

Délibération n° 2024-06-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/05/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/05/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 juin 2024
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 04 juin 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 05 juin 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05 juin 2024
Jean-Yves PLUMET

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Attribution de participations scolaires

CONSIDÉRANT la demande financière effectuée par le Lycée René CASSIN pour l'organisation de deux séjours pédagogiques à PARIS et à BERLIN qui ont eu lieu du 11 au 14 décembre 2023 et du 15 au 21 décembre 2023 auxquels deux élèves ondras ont participé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50 euros par élève.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Une subvention de 50 euros par élève soit la somme de 100 euros est accordée au Lycée René CASSIN pour la participation de deux élèves ondras aux séjours susvisés.

ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au BP 2024 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondras.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 07 juin 2024,
Le Maire,

Éve BELIN,
Maire d'ONDRES



Acte rendu exécutoire le ..M... /.....06 / 2024

- après télétransmission électronique le ..M... / ...06 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..M... / ...06 / 2024